

Conférence générale

GC(66)/INF/1
10 juin 2022

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale

1. En 1989, la Conférence générale a adopté une procédure¹ pour déterminer l'ordre des orateurs pour la discussion générale, selon laquelle un tirage au sort est organisé par le Secrétariat et effectué en présence de tous les représentants des États Membres qui souhaitent y assister. Le tirage au sort établit un ordre de priorité parmi tous les États Membres participants.
2. Conformément à la pratique des dernières années visant à simplifier l'application de la procédure susmentionnée, les dispositions suivantes seront prises pour le tirage au sort de la liste des orateurs de la discussion générale de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale :
 - Le Secrétariat des organes directeurs recevra les demandes d'inscription sur la liste des orateurs de la discussion générale par courrier électronique (à l'adresse GC-Speakers-List@iaea.org) du lundi 20 juin 2022 à 10 heures au mercredi 22 juin 2022 à midi (12 heures). Aucune demande de participation au tirage au sort ne sera acceptée après la date limite d'inscription, mercredi 22 juin 2022 à midi (12 heures).
 - Un tirage au sort destiné à déterminer l'ordre de passage de ceux qui auront déposé une demande aura lieu le **jeudi 23 juin à 11 heures** dans la salle du Conseil C, bâtiment C, 4^e étage, au Centre international de Vienne (CIV)².
 - Comme le veut la pratique, le Secrétariat communiquera le résultat du tirage au sort aux missions permanentes par courrier électronique peu après le tirage au sort.

¹ Voir les documents GC(XXXIII)/GEN/77 et GC(XXXIII)/OR.320, par. 12 à 15.

² Il est rappelé aux États Membres qu'il leur est demandé de bien vouloir appliquer les mesures de sûreté et les consignes spécifiques ci-après lors de leur participation à la réunion :

- Le port du masque FFP2 est recommandé de manière générale au CIV (y compris dans les salles de réunion) et obligatoire au Service médical et à la pharmacie du CIV.
- Des informations sur les précautions générales en matière de sûreté sont disponibles dans [le guide sur la COVID-19](#).

3. Conformément à la procédure susmentionnée, les dispositions ci-après s'appliqueront également :

- Les noms des États Membres demandant à être inscrits sur la liste des orateurs après le tirage au sort seront ajoutés sur la liste dans l'ordre dans lequel leur demande est reçue.
- Les États Membres pourront, d'un commun accord, échanger leur place sur la liste des orateurs.
- On continuera à suivre la pratique consistant à accorder une priorité particulière aux **ministres**, le Secrétariat se fondant entièrement sur les informations communiquées par les États Membres.

4. En 1998, la Conférence générale a décidé³ de conférer à la Palestine des droits et privilèges supplémentaires pour ce qui est de participer aux travaux de l'Agence, y compris le droit de participer à la discussion générale. Conformément à cette décision et à la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies, la Palestine a par conséquent le droit d'être inscrite sur la liste des orateurs pour la discussion générale.

³ Résolution GC(42)/RES/20.